



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 18 octobre 2019

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif
à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune d'Avrieux (Savoie)**

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00790

Par courrier reçu par la DREAL le 18 juillet 2019, la commune d'Avrieux a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.